



COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi dix-neuf décembre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe, maire.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme MENARD Elise, M. VERBEKE Jean-Pierre, Mme NICOUUD Armelle, M. LE CLEGUEREC Marc, M. HIERNAUX, Mme COMBECAU Solenn.

Absents excusés : Mme LEPAGE Hélène, M. VERSET Nicolas
Secrétaire de séance : M. HIERNAUX Vincent

Le compte-rendu de la réunion de conseil du 26 novembre dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire demande à rajouter 2 points à l'ordre du jour :

1. DM n° 2 mouvement de crédits
2. Délibération relative à la modification des statuts de la CCVC

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT RURAL

Ayant assisté à une réunion de travail portant sur le projet le lundi 8 décembre avec le CG et la Région, les représentants de ces collectivités ont informé monsieur le maire d'un vraisemblable changement très prochainement des modalités d'attribution de subventions qu'ils accordent aux communes. En effet, il ne serait plus possible de bénéficier de subventions conjointement du CG95 et de la région. Cela aurait pour conséquence la perte de 45 % de subventions et par là-même, signifierait l'abandon du projet.

La région recommande de présenter le dossier du contrat rural rapidement afin que la commune puisse le réaliser dans les conditions actuelles.

En raison de dates différentes des commissions du CG et de la région et des échéances électorales qui auront lieu l'an prochain pour ces 2 collectivités, le dossier doit être déposé au plus tard à la fin de l'année 2014 afin qu'il soit présenté à la session du 13 février prochain au CG et à celle de la région avant le mois de juin 2015.

L'architecte des Bâtiments de France, la Direction Général des Finances Publiques, le PNR et la CCVC ont été sollicités pour émettre un avis sur le projet. Celui-ci a été rendu favorable par tous.

La rédaction du dossier a donc été faite dans des délais courts. Il a été présenté à la réunion de conseil de ce jour.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le contrat rural sollicité a pour objet la réalisation des travaux suivants :

- 1) Construction des ateliers communaux pour 80 000,00 € ht.
- 2) Construction de la maison de village pour 170 000,00 € ht.
- 3) Restructuration de la mairie pour 50 000,00 € ht.

Le montant total des travaux s'élève à 300 000,00 €H.T.

Il rappelle que la maison de village sera construite en continuité des locaux de la mairie en lieu et place du garage et préau actuels ; cette proximité permettra la mutualisation de certains locaux : salle du conseil municipal, salle d'activités associatives, salle de réunion,... L'auvent a été demandé par l'architecte des



Bâtiments de France. Les ateliers communaux seront construits à l'arrière de la mairie. Deux places de stationnements seront créées à l'occasion pour les véhicules des 2 logements (mairie et annexe). L'accès se fera par la voie privée de monsieur et madame SCHEGG qui ont donné leur accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par monsieur le maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le conseil municipal s'engage :

- à ne pas recevoir d'autres subventions que celles attendues au titre du présent contrat et à financer les dépassements éventuels.
- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du contrat et selon l'échéancier prévu.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré sollicite de monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France et de monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des contrats ruraux, au taux de 45 % pour la région et de 30% pour le département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 300 000,00 € HT par un montant plafonné à : 300 000,00 € HT.

Le conseil municipal désigne monsieur FIGEA, architecte, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise monsieur le maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

TABLEAU FINANCIER ET ECHEANCIER - en euros et hors taxes
Contrat rural

NATURE DES OPERATIONS	MONTANTS DES TRAVAUX	MONTANTS RETENUS PAR LA REGION	ECHEANCIER DE REALISATION					MONTANTS RETENUS PAR LE DEPARTEMENT	SUBVENTIONS			
			2015	2016	2017	2018	2019		Région	Département	Fonds propres de la commune	
Construction des ateliers communaux	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €				-	-	80 000,00 €	36 000,00 €	24 000,00 €	20 000,00 €
Construction de la maison de village	170 000,00 €	170 000,00 €		170 000,00 €			-	-	170 000,00 €	76 500,00 €	51 000,00 €	42 500,00 €
Restructuration de la mairie	50 000,00 €	50 000,00 €			50 000,00 €		-	-	50 000,00 €	22 500,00 €	15 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL	300 000,00 €	300 000,00 €	80 000,00 €	170 000,00 €	50 000,00 €							75 000,00 €
SUBVENTION REGION			36 000,00 €	76 500,00 €	22 500,00 €				135 000,00 €			
SUBVENTION DEPARTEMENT			24 000,00 €	51 000,00 €	15 000,00 €					90 000,00 €		

Une communication plus large aux habitants sera faite prochainement.

DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de verser les indemnités de conseil au trésorier de la commune Mme BADALIAN Carole pour l'année 2014.

Le conseil municipal décide à 8 voix pour, 1 abstention,

De verser l'indemnité de conseil au trésorier de la commune pour l'année 2014



DM N° 2 – MOUVEMENT DE CREDITS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61522 : Entretien de bâtiments	1 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	
D 6411 : Personnel titulaire		800.00 €
D 6450 : Charges sécu et prévoyance		200.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		1 000.00 €

DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVC

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la modification des statuts de la communauté de communes adoptée en séance de conseil communautaire en date du 9.10.2014

(Rappel : Pour le transport à la demande 18-4, l'inscription de la compétence fibre optique 18-6)

Soumet au vote de l'assemblée municipale,

Adopte à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes,

Charge le maire de transmettre cette décision à la CCVC

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Problème de transport scolaire (suite) : Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil général allait prochainement le convoquer ainsi que ses collègues des communes ayant subi les problèmes suite à la restructuration des transports scolaires à la rentrée de septembre dernier.

Aussi, il propose d'organiser une réunion en début janvier avec les parents d'élèves de la commune afin d'évoquer ce sujet.

Clocher de l'église : Des pigeons se sont installés dans le clocher de l'église. Ces aves dégradent le lieu par leurs fientes. Pour remédier au problème, la pose d'un grillage aux abats sons est nécessaire. Un devis de la société Huchez a été reçu récemment et s'élève à 708,00 € HT. Les travaux seront réalisés au début 2015.

Séance levée à 22 heures 30.

Fait à MOUSSY, le 20 décembre 2014.

Le maire,
Philippe HOUDAILLE

